

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin  
75011 PARIS  
Tél : 01 55 65 04 00  
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)  
Web: <https://www.codinf.fr>



## ENQUÊTE CODINF 2023 SUR L'ÉVOLUTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT

Dans le cadre de l'Observatoire des Délais de Paiement, nous faisons annuellement le point, **avec une innovation importante** :

- Les grandes entreprises suivent très précisément leurs délais de paiement réels, tant pour leurs fournisseurs que pour leurs clients. Ce constat n'est sans doute pas étranger au fait que les trois derniers rapports de l'Observatoire (2020/21/22) ont épinglé les grands groupes et les entreprises de plus de 1000 salariés comme la catégorie la plus rebelle au respect de leurs partenaires commerciaux quant aux délais de paiement...
- À l'inverse les petites structures, qui sont la préoccupation principale de CODINF, éprouvent de grosses difficultés pour connaître leurs délais de paiement réels et donc se défendre face aux pratiques déviantes de certaines grandes entreprises.
- En accord avec nos organismes professionnels partenaires, nous avons donc décidé de mettre un coup de projecteur sur les délais de paiement REELS des petites structures et, pour cela, nous avons besoin de vous !
- Si vous ne maîtrisez pas les indicateurs spécifiques des délais REELS de paiement (DSO et DPO), vous devrez passer le relai en fin d'enquête à votre comptable, qui pourra saisir des éléments issus de la liasse fiscale. En retour, nous vous communiquerons vos délais moyens REELS de paiement clients et fournisseurs.



## COMMENT ÉVOLUENT LES INDICATEURS DU CRÉDIT INTER-ENTREPRISES ?

Deux évènements nous donnent des éléments de comparaison en la matière :

- la 1<sup>re</sup> réunion de l'Observatoire des délais de paiement le 17/10 où Altarea a communiqué quelques chiffres ;
- la publication le 24/10 du baromètre annuel du cabinet Arc **en présence du ministre de l'Économie** (501 sociétés de plus de 50 salariés interrogées par l'Ifop).

### 1/ LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN FRANCE

% d'entreprises réglant leurs fournisseurs	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	T1 2023	T2 2023
<b>Sans retard</b>	35.8%	34.4%	32.9%	33.1%	33.2%	34.1%	32.9%	34.0%	36.7%	39.1%	41.3%	45.5%	47.4%	49.3%
<b>En retard de moins de 30 jours</b>	58.4%	59.0%	58.4%	58.8%	59.4%	58.7%	60.3%	59.2%	57.3%	55.3%	51.4%	47.4%	45.3%	43.0%
<b>En retard d'au moins 30 jours</b>	5.8%	6.6%	8.7%	8.1%	7.4%	7.2%	6.9%	6.9%	6.0%	5.7%	7.3%	7.2%	7.3%	7.6%
<b>Retard de paiement global (moyenne en jours dont paiements effectués sans retard)</b>	11.3	12.3	14.4	13.1	12.7	12.5	12.5	12.4	12.1	11.6	12.1	11.7	11.8	12.0

Selon Altarea, la part des entreprises qui paient ponctuellement est passée depuis 2 ans, d'un tiers à la moitié. À l'inverse, les retards supérieurs à un mois ont augmenté de près de 2 points depuis 1 an.

Par secteur, les plus mauvais et les meilleurs :

Promotion immobilière	26.3*	Bois, matériaux de construction	8.2*
Coiffeurs, soins de beauté et corporels	21.9*	Activités de réparation	8.4*
Films & son	19.5*	Bâtiment	8.5*
Restauration	19.4*	Papier, carton	8.9*
Textile, Habillement	19.1*	Matériaux de construction, sanitaire	9.3*

Selon le cabinet Arc, les retards de paiement sont passés en moyenne de 12 jours l'an passé à près de 15 jours en 2023 et près d'un tiers des sondés affirment enregistrer des retards accrus, contre 24 % en 2022. La moitié des entreprises reconnaîtraient ainsi utiliser les délais comme le « premier outil » pour « optimiser » leur trésorerie, au risque de mettre sous pression celle des fournisseurs.

*Commentaire CODINF : la différence entre les chiffres peut provenir du fait que les expériences de paiement analysées par Altares proviennent principalement de grandes entreprises, qui disposent de plus de moyens pour contenir les retards de paiement de leurs clients...*

## 2/ LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN FRANCE

Selon la Banque de France, les défaillances d'entreprise ont retrouvé leur niveau d'avant le Covid ; avec 51.160 procédures ouvertes entre septembre 2022 et septembre 2023.

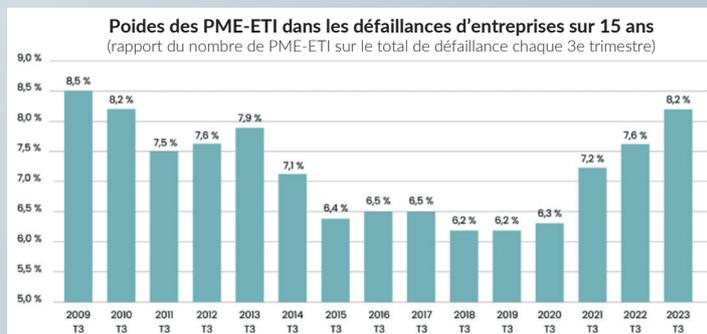
Selon le mandataire judiciaire Marc Sénéchal, la part de l'énergie dans les difficultés aurait considérablement augmenté

Allianz Trade attend quelque 57.000 défaillances en 2023, soit une hausse de 36 % et quasiment autant l'année prochaine.

NB : une aggravation de la situation au Proche-Orient pourrait avoir des répercussions négatives.

De son côté, malgré 10 979 défaillances au 3<sup>e</sup> trimestre 2023, en hausse de 23%, Altares projette environ 55 000 procédures en fin d'année, si le dernier trimestre confirme la décélération observée cet été. Détails :

- épiceries, coiffeurs, garagistes, transporteurs interurbains sont à des niveaux records sur plus de 10 ans ;
- les défaillances de PME-ETI continuent d'augmenter plus vite que celles des TPE ; près de 900 PME-ETI ont défailli au cours de ce 3<sup>e</sup> trimestre, soit 32 % de plus qu'il y a un an ; il s'agit de l'été le plus sinistré depuis 2014 ;
- près de la moitié des PME défaillantes sont directement liquidées et la proportion de PME-ETI parmi les entreprises défaillantes ne cesse de croître :



## LE REMBOURSEMENT DES PGE PLOMBE LES TPE

Le Syndicat des indépendants et TPE a publié un état des lieux à fin octobre

- 1 Une activité faible et une hausse des coûts non répercutée dans 63% des cas engendrent des tensions de trésorerie, voire des défaillances.
- 2 Un PGE qui grève la marge et hypothèque l'avenir dans un contexte inflationniste :
  - selon la Cour des Comptes, 2,5% des TPE ont emprunté en moyenne 15% de leur CA sur une durée de 4 ans ;
  - le remboursement du PGE pèse 3,75% du CA, soit une grande part de leur marge
  - 350 000 unités sont concernées.

## PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Réunion de l'Observatoire des délais de paiement le 17 octobre
- Comité de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » des 3 et 17 octobre
- Assemblée générale des Comités CODINF le 26 octobre

## RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
1 300 000 €	SHOWROOMPRIVE.COM	47872170700014	29/09/2023
1 100 000 €	BRICO DEPOT	77567125803102	22/09/2023
450 000 €	COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS (COVED)	41523551400023	11/09/2023
240 000 €	PRINTEMPS	55209179500492	11/09/2023
90 000 €	L'OREAL	57203702600018	29/09/2023
70 000 €	PETZL DISTRIBUTION	38301062600018	11/09/2023
42 000 €	SAS LUNEAU TECHNOLOGY OPERATIONS	31980604800017	29/09/2023
20 000 €	GEISMAR	33265253600019	29/09/2023
20 000 €	GORON SA	44880457500018	29/09/2023
16 000 €	PFEIFFER VACUUM	41362037800062	11/09/2023
10 000 €	AMEFA FRANCE SA	32605004400055	29/09/2023

## TAUX DES PÉNALITÉS DE RETARD (SUITE)

Nous annonçons le mois dernier que la BCE avait porté son taux de refinancement à 4,50% et évoquions l'alternative qui s'offre à vous dans le choix du taux. En voici une illustration complète :

### Pénalités retard paiement : taux applicables et montants

Certaines entreprises croient (à tort) que le taux minimal est incontournable pour les calculer les pénalités de retards de paiement de leurs clients. En réalité, il existe plusieurs méthodes possibles.

Leur impact sur les pénalités réclamées peut être tout à fait significatif.

La preuve par l'exemple : l'entreprise OZAGAI observe une facture de 50 000 € restée impayée depuis 25 jours. Quels seront les pénalités réclamées selon la méthode utilisée ?

		% Taux référence	depuis	Taux applicable	Facture impayée	Taux	Nb jours retard	Nb jours année	Pénalités de retard	Différence	
Plancher	Méthode 1	Taux minimal (Taux d'intérêt légal x 3)	4,22%	01-07-23	12,66%	50 000,00 €	12,66%	25	365	433,56 €	
	Méthode 2	Taux supplétif (= Taux BCE REFinancement semestriel +10%)	4,50%	14-09-23	14,50%	50 000,00 €	14,50%	25	365	496,58 €	14,5%
Négocié	Méthode 3	Taux contractuel (convenu entre les parties)	1,50%	par mois*	18,00%	50 000,00 €	18,00%	25	365	616,44 €	42,2%

\* avec un montant forfaitaire minimum ex- 400€